

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Arrondissement d'ANNECY

Canton de FAVERGES



MAIRIE
DE
SERRAVAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, le Conseil Municipal de la Commune de SERRAVAL s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROISINE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 12

Nombre de conseillers votants : 14

Résultats des votes : pour 13 contre 0 abstention 1

Présents : Philippe ROISINE, Chrystel DEMIZIEUX, Stéphane GUYONNAUD Vincent HUDRY-CLERGEON, Jean-Marc JONO, Nathalie MASSART Julien MICHEL, Philippe MOLON, Pascal OUVRIER-NEYRET, Sarah PAILLOT, Sylvain SOBOTA, Stéphane TISSOT.

Absents (excusés) : Pascal CHEVALLEREAU, Yann HARDY.

Ont donné pouvoir :

Pascal CHEVALLEREAU à Nathalie MASSART.

Yann HARDY à Sylvain SOBOTA.

Nathalie MASSART a été nommée secrétaire de séance

Objet : **RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2021. DEL_10422022.**

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Municipal :
Après avoir délibéré,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté.

Le Maire,
Philippe ROISINE.

La Secrétaire de séance,
Nathalie MASSART



Délibération certifiée exécutoire conformément à l'article 125 de la loi n° 2015-178 du 23 février 2015.
- de sa télétransmission en Préfecture le 30/09/2022.
- de sa publication le 30/09/2022.

Le Maire,
Philippe ROISINE

